

Annexe au

Règlement d'études général sur la formation continue à UniDistance Suisse

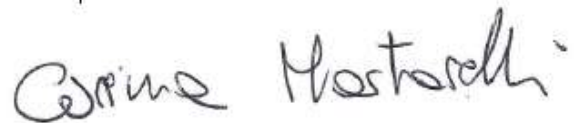
« CAS Alimentation et comportement »

L'annexe suivante concerne le « CAS Alimentation et comportement ». Elle a été approuvée par le rectorat le 05.05.2025 et entre immédiatement en vigueur.

Brigue, le 05.05.2025



Prof. Dr. Nicolas Rothen
Recteur a.i



Prof. Dr. Corinna Martarelli
Vice-rectrice Enseignement

Table des matières

CAS Alimentation et comportement	1
I. Dispositions Générales	1
Art. 1 Objet	1
Art. 2 Plan d'études	1
II. Études	2
Art. 3 Titre délivré	2
Art. 4 Modalités d'enseignement	2
Art. 5 Validation	2
Art. 6 Déroulement et durée	2
Art. 7 Nombre minimum et maximum de participant-e-s	2
Art. 8 Report ou annulation d'une session	2
III. Admission	3
Art. 9 Conditions d'admission	3
Art. 10 Procédure d'admission	3
Art. 11 Prérequis	3
Art. 12 Taxe d'études	3

CAS Alimentation et comportement

I. Dispositions Générales

Art. 1 Objet

¹ Cette annexe règle les dispositions relatives au « CAS Alimentation et comportement » (ci-après « CAS AC ») organisé par la Fondation UniDistance Suisse, institut universitaire.

² Le « CAS AC » est un programme de formation continue de niveau tertiaire de 10 crédits ECTS.

³ Le « CAS AC » a pour objectif de fournir des compétences et connaissances scientifiques issues de la psychologie et des neurosciences sur la thématique de l'alimentation à l'ensemble des professionnel-le-s impliqué-e-s dans les domaines de la psychologie, de la santé, de la nutrition et de la prévention. Il aborde notamment le rôle des émotions et du cerveau dans l'alimentation, ou encore les changements de préférences alimentaires.

Art. 2 Plan d'études

Modules	Statut CAS	Statut Formation courte	Titre	ECTS
M01	obligatoire	obligatoire	Les déterminants de la prise alimentaire	2
M02	obligatoire	facultatif	Emotions et alimentation	4
M03	obligatoire	facultatif	Cerveau et alimentation	2
M04	obligatoire	facultatif	Changer ses habitudes alimentaires	2

Modules	ECTS	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février
M01	2												
M02	4												
M03	2												
M04	2												

II. Études

Art. 3 Titre délivré

¹ Après la validation de tous les modules, les participant-e-s reçoivent un certificat compatible avec le système de Bologne valant 10 crédits ECTS (« Certificate of Advanced Studies en Alimentation et comportement »).

² Les participant-e-s qui choisissent de ne suivre que 2 ou 3 modules reçoivent une attestation de participation compatible avec le système de Bologne, valant 4, 6 ou 8 ECTS selon les options.

³ Un supplément au diplôme décrivant le contenu des modules est joint à l'attestation.

⁴ Si la validation des modules n'a pas été obtenue pour la totalité des modules choisis, une attestation d'immatriculation sans crédits ECTS est remise.

Art. 4 Modalités d'enseignement

Le « CAS AC » est enseigné à 100% à distance. La formation se compose, mais sans y être restreinte, d'activités en ligne, avec notamment des devoirs et tâches publiés sur la plateforme d'enseignement à distance, de travaux personnels, d'un encadrement en ligne et de classes virtuelles.

Art. 5 Validation

¹ Les dispositions relatives à la validation du « CAS AC » sont définies dans le Règlement d'études général sur la formation continue (RgFC arts 16 et 17).

² Les modules du « CAS AC » sont considérés comme des modules au sens de l'art. 16 du RgFC.

Art. 6 Déroulement et durée

¹ Le module M01 (« Les déterminants de la prise alimentaire ») à 2 ECTS est obligatoire. Il est accompagné d'un, deux ou trois modules de spécialisation à choix, pour un total de 4, 6, 8 ou 10 ECTS.

² Les modules de spécialisation à choix sont : M02 (« Emotions et alimentation », 4 ECTS), M03 (« Cerveau et alimentation », 2 ECTS) et M04 (« Changer ses habitudes alimentaires », 2 ECTS).

³ Le déroulement du programme peut être fractionné. Le/la participant-e assume le risque que le programme ne soit pas offert l'année suivante.

⁴ En cas d'échec ou de fractionnement, la durée maximale du programme est de 2 années.

⁵ Le programme est offert à un rythme annuel (1 fois par année).

⁶ Les dates des semestres, des classes virtuelles et des délais d'inscription sont indiquées sur les pages Internet des formations concernées.

Art. 7 Nombre minimum et maximum de participant-e-s

¹ Le nombre minimum de 6 participant-e-s est requis pour que chaque module soit ouvert. Si ce nombre n'est pas atteint, le programme n'est pas lancé. Les participant-e-s déjà inscrit-e-s peuvent maintenir leur inscription pour une session ultérieure ou la retirer. Dans ce cas-là, ils/elles se verront rembourser la taxe d'études. Leur décision doit parvenir par écrit au service Formation continue d'UniDistance Suisse.

² Afin de garantir la qualité de l'enseignement, le nombre maximum de participant-e-s est limité à 20 personnes. Ce nombre maximal n'inclut pas les participant-e-s qui ont échoué à un module et se réinscrivent ou qui ont fractionné le programme (art. 6 al. 3). Les inscriptions seront acceptées dans l'ordre de réception.

Art. 8 Report ou annulation d'une session

Si un cours n'a pas lieu, les personnes inscrites en seront informées peu après l'expiration du délai d'inscription. UniDistance Suisse n'est pas responsable des dommages résultant d'une éventuelle non-réalisation des cours de formation continue.

III. Admission

Art. 9 Conditions d'admission

¹ Le « CAS AC » s'adresse aux personnes au bénéfice d'un titre de Bachelor ou de Master d'une haute école en psychologie, en santé (nutrition, diététique, médecine, soins infirmiers, neurosciences), en sciences de l'alimentation, en biologie, en sciences cognitives, ou domaine jugé équivalent avec une expérience professionnelle pertinente dans le domaine de la psychologie, de la santé, et de l'alimentation.

² Les candidat-e-s qui ne sont pas titulaires d'un diplôme d'une haute école peuvent être admis-es à condition de justifier d'une pratique professionnelle conséquente et de qualifications jugées équivalentes. Leur dossier d'admission est traité par une commission d'admission qui se compose du/de la responsable scientifique du CAS, du/de la coordinateur/trice de la formation et du/de la Responsable du service Formation continue.

³ Pour être étudié en vue d'une admission, le dossier d'inscription complet doit parvenir au service Formation continue avant le délai indiqué sur le site Internet.

Art. 10 Procédure d'admission

¹ La candidature se fait directement en ligne sur le site Internet du « CAS AC ».

² Le dossier de candidature doit comprendre les éléments suivants (les dossiers incomplets ne seront pas traités) :

- le formulaire d'inscription complété,
- un curriculum vitae à jour,
- une lettre de motivation,
- la copie du diplôme le plus élevé,
- la copie d'une pièce d'identité du/de la candidat-e (passeport, carte d'identité nationale ou tout document d'identité reconnu internationalement),
- 1 photo du/de la candidat-e en format jpg.

³ La réception du dossier de candidature est confirmée par un e-mail.

⁴ Les dossiers de candidature sont traités par ordre d'arrivée.

Art. 11 Prérequis

¹ La langue d'enseignement est le français.

² L'enseignement 100% à distance requiert du/ de la participant-e qu'il/elle dispose d'un équipement informatique et d'une connexion internet adéquats, de même que les connaissances nécessaires à leur utilisation.

Art. 12 Taxe d'études

¹ Les candidat-e-s admis-e-s reçoivent une confirmation d'admission accompagnée de la facture de la taxe d'études. Les accès à la plateforme d'enseignement ne seront délivrés qu'après réception du paiement intégral de la taxe d'étude.

² La taxe d'études totale pour le « CAS AC » est de CHF 6'100.00. Les combinaisons de modules ne peuvent excéder cette somme.

³ La taxe d'études pour la formation courte « Emotions et alimentation » à 6 ECTS est de CHF 3'700.00.

⁴ La taxe d'étude pour les formations courtes « Cerveau et alimentation » et « Changer ses habitudes alimentaires », à 4 ECTS est de CHF 2'500.00 chacune.

⁵ Il est possible d'ajouter un ou deux des modules de spécialisation supplémentaires (M03 et M04) pour CHF 1'300.00 chacun.

⁶ Il est possible d'ajouter le module de spécialisation « Emotions et alimentation » (M02) pour CHF 2'600.00.